

Règlement des déchèteries



Informations

Accès

Fonctionnement

Consignes

Approuvé par
délibération communautaire
le 25 septembre 2025

Table des matières

<u>CHAPITRE 1. DISPOSITIONS GENERALES</u>	<u>3</u>
ARTICLE 1. CHAMP D'APPLICATION	3
ARTICLE 2. DEFINITION	3
ARTICLE 3. CADRE JURIDIQUE	3
<u>CHAPITRE 2. ORGANISATION DU SERVICE</u>	<u>4</u>
ARTICLE 1. PRESENTATION DE LA COLLECTIVITE	4
ARTICLE 2. JOURS ET HEURES D'OUVERTURE	4
ARTICLE 3. AFFICHAGE ET CONSULTATION	5
<u>CHAPITRE 3. LES MODALITES D'ACCES</u>	<u>6</u>
ARTICLE 1. MODALITES D'ACCES	6
ARTICLE 2. REMPLACEMENT, MIS A JOUR ET DESACTIVATION DU BADGE D'ACCES	6
ARTICLE 3. VEHICULES AUTORISES A ACCEDER AU SITE	7
ARTICLE 4. CONTROLE DES APPORTS	8
ARTICLE 5. SATURATION DU SITE	8
ARTICLE 6. VISITES DES INSTALLATIONS	8
<u>CHAPITRE 4. LES DECHETS ACCEPTES ET REFUSES</u>	<u>9</u>
ARTICLE 1. LES DECHETS ACCEPTES	9
ARTICLE 2. LES DECHETS FORMELLEMENT INTERDITS	9
<u>CHAPITRE 5. ROLES ET RESPONSABILITES DES DIFFERENTS ACTEURS DES DECHETERIES</u>	<u>10</u>
ARTICLE 1. LES AGENTS D'ACCUEIL	10
ARTICLE 2. OBLIGATIONS ET COMPORTEMENTS DES AGENTS D'ACCUEIL	10
ARTICLE 3. OBLIGATIONS ET COMPORTEMENT DES USAGERS	11
ARTICLE 4. INFRACTIONS AU REGLEMENT	12
<u>CHAPITRE 6. PREVENTION ET SECURITE</u>	<u>15</u>
ARTICLE 1. CIRCULATION ET STATIONNEMENT	15
ARTICLE 2. RISQUE DE CHUTE	15
ARTICLE 3. RISQUE DE POLLUTION	15
ARTICLE 4. RISQUE D'INCENDIE	16
ARTICLE 5. POLLUTION - PRETRAITEMENTS DES EAUX PLUVIALES	16
ARTICLE 6. MISE EN RETENTION DE LA DECHETERIE	18
ARTICLE 7. RISQUE DE BLESSURE	20
ARTICLE 8. MESURES A PRENDRE EN CAS D'ACCIDENT CORPOREL	20

ARTICLE 9. PORT DES EPI	20
-------------------------	----

CHAPITRE 7. DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 1. CONDITIONS D'EXECUTIONS	21
ARTICLE 2. MODIFICATION DU REGLEMENT	21
ARTICLE 3. RESPONSABILITES DES USAGERS	21
ARTICLE 4. LITIGES ET SANCTIONS	21
ARTICLE 5. TELESURVEILLANCE	21
ARTICLE 6. DIFFUSION	22
ANNEXE 1 : DECHETS ACCEPTES ET REFUSES	23
ARTICLE 1. LES DECHETS ACCEPTES	23
ARTICLE 2. LES DECHETS REFUSES EN DECHETERIE	26
ANNEXE 2 : PLAN DE LA DECHETERIE DE FLAVIGNY-LE-GRAND & BEAURAIN AU 1^{ER} NOVEMBRE 2024	28
ANNEXE 3 : PLAN DE LA DECHETERIE DE WASSIGNY AU 1^{ER} NOVEMBRE 2024	30
ANNEXE 4 : SCHEMA DE FONCTIONNEMENT DE LA RESERVE INCENDIE - DECHETERIE DE WASSIGNY	32
ANNEXE 5 : MODALITES D'ACCES ET OBTENTION D'UN « PASS'DECHETERIE » POUR LES « PARTICULIERS »	34
ARTICLE 1. DEFINITION DE LA CATEGORIE D'USAGERS « PARTICULIERS » :	34
ARTICLE 2. MODALITES D'OBTENTION DU PASS'DECHETERIE	34
ARTICLE 3. QUOTAS ANNUELS DE PASSAGES GRATUITS ET CONDITION FINANCIERE DES PASSAGES SUPPLEMENTAIRES	34
ARTICLE 4. CAS PARTICULIERS – AUTORISATION EXCEPTIONNELLE DE VIDAGE	35
ARTICLE 5. MODALITES D'INSCRIPTION ET D'OBTENTION D'UN BADGE D'ACCES EN DECHETERIE	35
ANNEXE 6 : MODALITES D'ACCES ET OBTENTION D'UN « PASS'DECHETERIE » POUR LES « PROFESSIONNELS ET ASSIMILES »	37
ARTICLE 1. DEFINITION DE LA CATEGORIE D'USAGERS « PROFESSIONNELS ET ASSIMILES »	37
ARTICLE 2. MODALITES D'OBTENTION DU PASS'DECHETERIE	37
ARTICLE 3. MODALITES D'ACCES EN DECHETERIE DE LA CCTSO	38
ANNEXE 7 : MODALITES D'ACCES ET OBTENTION D'UN BADGE POUR LES « SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX ET INTERCOMMUNAUX ET LES INSTITUTIONS»	40
ARTICLE 1. DEFINITION DE LA CATEGORIE « SERVICES TECHNIQUES »	40
ARTICLE 2. MODALITES D'ACCES AUX DECHETERIES DE LA CCTSO	40
ARTICLE 3. MODALITES D'INSCRIPTION ET D'OBTENTION D'UN BADGE D'ACCES EN DECHETERIES	41
ANNEXE 8 : MODALITES D'ACCES ET OBTENTION D'UN BADGE POUR LES ASSOCIATIONS	42
ARTICLE 1. DEFINITION DE LA CATEGORIE « ASSOCIATIONS »	42
ARTICLE 2. MODALITES D'ACCES AUX DECHETERIES DE LA CCTSO	42
ARTICLE 3. MODALITES D'INSCRIPTION ET D'OBTENTION D'UN BADGE D'ACCES EN DECHETERIES	43
ANNEXE 9 : TARIFICATION DES APPORTS EN DECHETERIES	44

Chapitre 1. Dispositions générales

Article 1. Champ d'application

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir l'ensemble des règles d'utilisation des deux déchèteries de la Communauté de Communes Thiérache Sambre et Oise, appelée ici Collectivité ou CCTSO. Les dispositions du présent règlement s'imposent à l'ensemble des utilisateurs de ce service.

Article 2. Définition

Les déchèteries sont des espaces aménagés, clos et gardés, ouverts aux particuliers pour le dépôt de déchets ne pouvant être pris en charge par la collecte traditionnelle en porte à porte des déchets ménagers, du fait de leur encombrement, de leur qualité ou de leur nature.

De même, l'accès aux déchèteries est autorisé aux artisans et commerçants dont les déchets sont assimilables, en nature et quantité, à ceux des particuliers, sous certaines conditions évoquées dans ledit règlement (*cf chapitre 3 article 1*).

Le fonctionnement de ces sites répond principalement aux objectifs suivants :

- Permettre aux usagers d'apporter leurs déchets volumineux ou toxiques sur des points d'accueil afin qu'ils soient traités dans des conditions satisfaisantes en vue de leur valorisation,
- Compléter l'offre de service proposée aux usagers,
- Assurer le stockage des déchets en vue de leur recyclage ou de leur valorisation selon la réglementation en vigueur.

Ces équipements sont devenus aujourd'hui indispensables à une gestion raisonnée des déchets par les collectivités.

Article 3. Cadre juridique

Les déchèteries sont des ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (Loi du 19 juillet 1976), rattachées à la rubrique 2710 de la nomenclature des installations classées (Décret du 20 mars 2012), qui pose de nouvelles obligations pour les exploitants de ces installations classées.

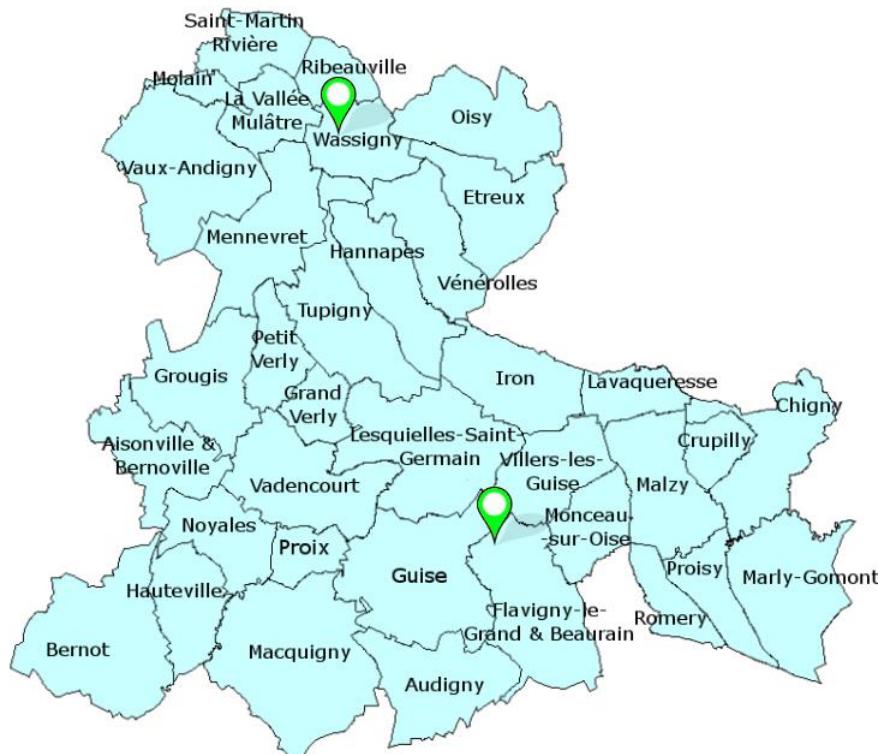
Chapitre 2. Organisation du service

Article 1. Présentation de la Collectivité

La Communauté de Communes Thiérache Sambre et Oise (CCTSO) a vu le jour au 1er janvier 2017. Elle est issue de la fusion de la Communauté de Communes de la Région de Guise et de la Communauté de Communes de la Thiérache d'Aumale.

Le territoire communautaire regroupe 36 communes, pour environ 17 000 habitants bénéficiant de différents services dont l'accès aux 2 déchèteries.

- Déchèterie de Flavigny-le-Grand & Beaurain – RN 29, route de La Capelle - 02120 Flavigny-le-Grand & Beaurain
- Déchèterie de Wassigny – route de Bohain – 02630 Wassigny



Article 2. Jours et heures d'ouverture

	Horaires d'hiver (À partir du 1 ^{er} lundi de novembre)	Horaires d'été (À partir du 1 ^{er} lundi d'avril)	Jours de fermeture
Déchèterie de Flavigny-le-Grand & Beaurain	8h30 - 11h30 13h30 - 16h45	8h30 - 11h30 13h30 - 17h45	Jeudi Dimanche & jours fériés
Déchèterie de Wassigny	8h30 - 11h30 13h30 - 16h45	8h30 - 11h30 13h30 - 17h45	Mardi Dimanche & jours fériés

En cas de grandes affluences, les agents d'accueil ferment les grilles dans le sens des entrées 15 minutes avant l'heure de fermeture, afin de laisser les gens sur site déposer leurs déchets dans les bennes.

En cas de conditions météorologiques défavorables (verglas et neige notamment), la CCTSO se réserve le droit de fermer les sites.

En épisode de canicule, la Collectivité se réserve le droit d'aménager les heures d'ouvertures au public.

Article 3. Affichage et consultation

Le présent règlement intérieur est consultable auprès des agents de déchèterie, au siège de la Collectivité, ainsi que sur le site Internet de la CCTSO (www.cctso.fr).

Les heures et jours d'ouverture, ainsi que la liste des matériaux, objets ou produits acceptés, sont affichés à l'entrée de chaque déchèterie. Un dispositif permanent d'affichage et de signalisation informe le public sur les obligations de circulation et de dépôt des déchets.

Chapitre 3. Les modalités d'accès

Article 1. Modalités d'accès

L'accès en déchèterie est réservé aux usagers particuliers résidant dans les communes du périmètre intercommunal de la CCTSO (*cf Chapitre 2 Article 1*) en respectant les modalités d'accès définies en annexes, sur présentation obligatoire et systématique d'un badge d'accès nommé Pass'Déchèterie particulier.

L'accès en déchèterie est également autorisé aux professionnels et assimilés, services techniques des collectivités, associations et établissements publics en respectant les modalités d'accès définies en annexes sur présentation obligatoire et systématique d'un Pass'Déchèterie professionnel et assimilé.

Les modalités d'accès et en particulier la procédure permettant d'obtenir le badge d'accès sont détaillées dans les annexes suivantes :

N° annexe	Intitulé de l'annexe
Annexe 5	Accès des « particuliers »
Annexe 6	Accès des « professionnels et assimilés »
Annexe 7	Accès « services techniques municipaux et intercommunaux »
Annexe 8	Accès « associations, établissements publics et cas particuliers »
Annexe 9	Tarification et conditions des apports en déchèteries

En cas de doute sur l'identité ou le statut d'un usager, l'agent d'accueil de la déchèterie peut lui demander de présenter tout document qu'il juge nécessaire à son identification.

Toute personne ne se conformant pas à ces conditions pourra se voir refuser l'accès à la déchèterie.

Article 2. Remplacement, mis à jour et désactivation du badge d'accès

Le Pass'Déchèterie est attribué à chaque foyer et numéroté. Il engage donc la responsabilité de l'usager attributaire du Pass.

En cas de perte ou de vol du badge d'accès, l'usager devra le signaler à la Collectivité dans les plus brefs délais, via le lien suivant :

<https://mesdechets-cctso.horonet.com>

L'ancien badge sera alors désactivé pour que personne ne puisse l'utiliser.

L'usager devra faire de nouveau une demande de badge auprès de la CCTSO en joignant, de nouveau, les justificatifs nécessaires. L'usager devra alors s'acquitter d'une somme de 10€ pour le renouvellement de son Pass'Déchèterie.

Afin de garantir l'efficacité du service, et la mise à jour de la base de données, il est demandé le renouvellement des pièces justificatives (adresse du foyer) tous les 2 années.

En cas de non-utilisation du Pass'Déchèterie sur une période de 1 an, le Pass'Déchèterie sera désactivé.

Toutes fraudes que ce soit le prêt à une personne tiers, à un professionnel, sont interdites. La collectivité se réserve le droit de désactiver le badge est par conséquent interdire l'accès à ses déchèteries.

Article 3. Véhicules autorisés à accéder au site

1. Pour les particuliers seuls les véhicules suivants peuvent accéder à la déchèterie

- Véhicules légers avec ou sans remorque ne dépassant pas le Poids Total Roulant Autorisé (PTRA) de 3.5 tonnes
- Véhicules utilitaires légers avec ou sans remorque ne dépassant pas le Poids Total Roulant Autorisé (PTRA) de 3.5 tonnes
- Véhicules utilitaires sans remorque de Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) inférieur ou égal à 3,5 tonnes ;

Au-delà d'un PTAC ou PTRA supérieur à 3.5 Tonnes, l'accès est strictement interdit.

- Véhicules à moteur à deux ou trois roues et les vélos avec ou sans remorque ;

L'agent de déchèterie peut refuser l'accès à un usager dans les cas suivants :

- Si l'immatriculation du (des) véhicule(s) ne correspond(ent) pas au(x) carte(s) grise(s) enregistrée(s) lors de la demande du Pass'Déchèterie.
- Si l'usager descend de son véhicule avec ses déchets et a refusé de patienter dans la file d'attente.

L'accès est interdit aux tractopelles, tracteurs, grues ou autres engins de manutention, camping-car quelque-soit leur PTAC. Seule exception pour les tracteurs des services techniques et services communaux qui peuvent accéder à la déchèterie de Wassigny uniquement.

Liste non exhaustive

2. Pour les professionnels, artisans, commerçants, Services techniques, associations, administrations, bénéficiaires des chèques emplois services

Seuls les véhicules suivants peuvent accéder à la déchèterie :

- Véhicules légers avec ou sans remorque ne dépassant pas le Poids Total Roulant Autorisé (PTRA) de 3.5 tonnes
- Véhicules utilitaires légers avec ou sans remorque ne dépassant pas le Poids Total Roulant Autorisé (PTRA) de 3.5 tonnes
- Véhicules utilitaires sans remorque de Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) inférieur ou égal à 3,5 tonnes ;

Au-delà d'un PTAC ou PTRA supérieur à 3.5 Tonnes, l'accès est strictement interdit.

L'accès est interdit aux tractopelles, tracteurs, grues, ou autres engins de manutention quelque-soit leur PTAC. Seuls les tracteurs des services techniques et des services communaux sont autorisés sur la déchèterie de Wassigny.

Les PTAC et PTRA des véhicules se trouvent :

- sur les cartes grises,
- sur les véhicules,
- sur le côté avant droit du véhicule pour les véhicules utilitaires,
- sur la plaque de tare située à l'avant droit pour les remorques.

Tous les véhicules nécessaires à l'exploitation du site (véhicules de prestataires d'enlèvement ou de traitement, véhicules de collecte de la CCTSO, véhicules d'entreprises intervenant sur la déchèterie pour travaux) ont accès aux déchèteries sans conditions particulières et sont prioritaires.

Article 4. Contrôle des apports

L'accès à la déchèterie est soumis au contrôle d'identité par l'agent d'accueil s'il le juge nécessaire. Il contrôle obligatoirement et systématiquement le chargement du véhicule afin de vérifier la nature et le caractère acceptable des déchets apportés (*cf Annexe 1*).

L'agent de déchèterie est autorisé à vérifier si les déchets apportés sont bien en adéquation avec la liste des déchets acceptés. Il est donc habilité à refuser des déchets en fonction de leur nature.

Aussi il peut procéder à l'ouverture de sacs suspects, ainsi qu'exiger un tri du contenu si cela s'avérait nécessaire. En cas de refus de l'usager, ce dernier pourra se voir refuser la prise en charge de ses déchets et se voir interdire l'accès en déchèterie.

Article 5. Saturation du site

En cas de saturation des bennes ou des contenants, l'agent interdira le dépôt et informera les usagers de la démarche à suivre.

Article 6. Visites des installations

Les déchèteries sont des installations classées où des consignes de sécurité strictes sont appliquées dans le cadre de visites par des établissements scolaires, centres de loisirs, associations ou organismes de contrôle.

Chapitre 4. Les déchets acceptés et refusés

Article 1. Les déchets acceptés

Le fonctionnement d'une déchèterie est en perpétuelle évolution. Les filières mises en place et, de fait, la liste des déchets acceptés peut être amenée à changer régulièrement.

A ce titre, les listes de déchets acceptés sur les déchèteries communautaires ne sont pas exhaustives et pourront être complétées et/ou modifiées par la CCTSO dans le cadre de l'arrêt ou de la mise en place de nouvelles filières. C'est pour quoi elle figure en Annexe 1 du présent règlement.

Article 2. Les déchets formellement interdits

L'agent d'accueil doit refuser les déchets qui présentent un risque ou un danger pour l'exploitation. Les déchets refusés à la déchèterie pour des raisons de provenance, de nature ou de quantité doivent être pris en charge par des sites de traitement adéquats autres que la collectivité. C'est pour quoi cette liste figure en annexe 1 du présent règlement. Cette dernière n'est pas limitative.

Afin d'éviter tout abus quant aux apports de déchets difficilement identifiables, l'agent d'accueil pourra interdire, le cas échéant et sur sa propre appréciation, l'accès à la déchèterie.

Chapitre 5. Rôles et responsabilités des différents acteurs des déchèteries

Article 1. Les agents d'accueil

Les agents de la Collectivité évoluant sur les déchèteries peuvent être :

- Les gardiens des déchèteries
- Les chauffeurs ou autres prestataires des déchèteries
- L'encadrement

Article 2. Obligations et comportements des agents d'accueil

Les agents d'accueil sont chargés :

- Faire respecter ledit règlement.
- D'assurer l'ouverture et la fermeture du site.
- D'accueillir les usagers.
- D'entretenir et nettoyer le site, y compris ramasser les dépôts sauvages aux abords de l'entrée de la déchèterie.
- De s'assurer du bon fonctionnement du système d'accès en signalant tous disfonctionnements rencontrés
- De faire respecter les règles d'hygiène et de sécurité par tous en appliquant notamment les protocoles adaptés.
- Procéder à la manipulation des dispositifs de sécurité (tablettes et barrières des garde-corps...)
- D'informer la CCTSO de toute infraction au règlement.
- De contrôler l'accès des usagers selon les moyens de contrôle mis en place.
- D'orienter les usagers vers les bennes et les lieux de dépôt adaptés.
- De faire remonter les incivilités rencontrées durant leur prise de poste (comportement physique, moral, non-respect des consignes, ...).
- De surveiller le taux de remplissage des bennes et faire procéder à leur enlèvement.
- D'optimiser le remplissage de certaines bennes en « rangeant » leur contenu (DEA notamment)
- De refuser si nécessaire les déchets ne correspondant pas aux contraintes d'admission, conformément aux dispositions du présent règlement.
- De conseiller les usagers et professionnels notamment en cas de refus de leurs déchets
- De refuser temporairement le dépôt d'un flux spécifique si le contenant est saturé.
- De faire respecter le plan de circulation et de stationnement des véhicules (Annexe 2 et 3).
- De réceptionner, différencier et stocker les déchets dangereux spéciaux.
- D'éviter toute pollution accidentelle.
- D'identifier, quantifier et enregistrer tous les apports des professionnels.
- D'enregistrer les plaintes et les réclamations des usagers et informer sa hiérarchie de
- Toute infraction au règlement.
- D'obtenir tout renseignement quant à la nature et à la provenance des produits déposés qui leur paraîtraien suspects.

L'agent d'accueil ne reçoit d'ordres que de sa hiérarchie directe. Une aide des agents, à la manutention des déchets des usagers, est possible mais doit correspondre à un besoin particulier d'une personne en difficulté (personnes âgées, handicapés, etc.)

Les agents d'accueil se doivent :

- Avoir un comportement correct avec les usagers (courtoisie et tact)
- De porter leurs équipements de protection individuelles, EPI (chaussures, vêtements, gants, lunettes (dans le cadre de certaines manipulations)) en toutes circonstances.

Il est formellement interdit aux agents de déchèterie de :

- Se livrer à tout chiffonnage ou de solliciter un quelconque pourboire financier ou en nature.
- Fumer sur l'ensemble de la déchèterie.
- Consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou d'alcool sur le site.
- Garer les véhicules personnels sur le site. Ils devront être garés sur le parking de la zone technique, pour les agents en poste sur la déchèterie de Guise. Pour le site de Wassigny, les véhicules devront être garés sur les emplacements prévus près de la loge de l'agent d'accueil.

Article 3. Obligations et comportement des usagers

L'accès à la déchèterie, les opérations de décharge et déversement des déchets, ainsi que les manœuvres automobiles, se font sous l'entièvre responsabilités des usagers.

L'usager doit :

- Trier en amont les déchets qu'il vient déposer. Il est demandé de trier les déchets, par matière, en amont pour un gain de temps lors du décharge.
- Effectuer par lui-même le décharge de son apport en se conformant strictement aux indications et pictogrammes des contenants et instructions données sur place par les agents d'accueil.
- Utiliser les contenants adéquats. Les déchets présentés dans des sacs réservés à la collecte sélective ne seront pas acceptés. Ces derniers sont exclusivement réservés à la collecte en porte à porte des emballages et des papiers.
- Être poli et courtois envers l'agent d'accueil et les autres usagers. Les comportements agressifs ou insultants pourront faire l'objet d'un rapport ou d'un dépôt de plainte par la Collectivité.
- Respecter les règles de circulation du site : arrêt à l'entrée, limitation de vitesse, sens de circulation, usage de l'avertisseur sonore, etc... Le code de la route s'applique à l'intérieur des déchèteries. La vitesse limite est affichée en entrée de site.
- Respecter le règlement intérieur et les indications de l'agent de déchèterie
- Respecter les instructions des agents d'accueil et ne pas descendre dans les bennes ni monter sur les garde-corps.

- Laisser le site aussi propre qu'avant son arrivée et, au besoin, effectuer un balayage après ses dépôts
- Respecter la fermeture des espaces de stockage en cas de manœuvre par les services d'exploitation.
- Quitter le site dès lors que le dépôt est terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site.
- Porter une tenue appropriée sur le site pour effectuer les dépôts en toute sécurité.
- Arriver suffisamment de temps avant l'heure de fermeture de la déchèterie (*cf chapitre 2 article 2*) pour prévoir le temps de déchargement du véhicule personnel de l'usager. Vous pourrez ainsi vider votre chargement et respecter les horaires de travail des agents d'accueil.
- Respecter la file d'attente.

Il est demandé de respecter les consignes de sécurité et d'appliquer le présent règlement.

Il est formellement interdit aux usagers de :

- Se livrer à tout chiffonnage
- Déverser des déchets alors que l'emplacement de benne est indisponible (absence de benne, bavette relevées, barrières, ...)
- D'uriner et de déféquer dans l'enceinte de la déchèterie
- Pénétrer sur les déchèteries en état d'ébriété ou sous l'emprise de substances illicites.
- D'introduire ou de distribuer des boissons alcoolisées ou stupéfiantes sur les sites.
- De fumer, vapoter et/ou d'apporter une source combustible sur les sites.
- De pénétrer dans le local de l'agent de déchèterie sans présence d'un agent à moins d'y avoir été invité.
- De pénétrer dans le local DDS (Déchets Diffus Spécifiques).
- De s'introduire sur le site en dehors des heures et jours d'ouverture du site.

En cas de non-respect de ces consignes, la collectivité pourra interdire aux usagers contrevenants l'entrée sur le site et retirer/désactiver leur badge d'accès.

Article 4. Infractions au règlement

Toute infraction au présent règlement pourra être passible de l'intervention des services compétents qui seraient mandatés par la CCTSO. L'agent d'accueil peut interdire l'entrée sur le site à l'usager contrevenant et lui retirer son badge.

Sont notamment interdits les comportements suivants (liste non exhaustive) :

- Accéder au site sans utiliser son « Pass'Déchèterie »
- Déposer des déchets refusés définis à l'annexe 1.
- Déposer des déchets à proximité de la déchèterie suite à un accès refusé en déchèterie, quel que soit le motif du refus (type de véhicule non autorisé, non-présentation des pièces justificatives, etc.).

La CCTSO pourra rechercher, auprès du contrevenant, le remboursement des frais engagés pour l'élimination des déchets déposés ou abandonnés illégalement.

- Accéder à la déchèterie à pied suite à un accès refusé, quel que soit le motif du refus, ou suite à un refus de patienter dans la file d'attente.
- Non-respect des instructions données par l'agent d'accueil
- Comportement inadapté, discourtois, violent ou menaçant, envers l'agent d'accueil ou les autres usagers, ces faits pouvant faire l'objet de poursuites, conformément au Code Pénal.
- Usage de l'avertisseur sonore par l'usager patientant dans la file d'attente.
- Les enfants de moins de 12 ans ne sont pas admis sur les déchèteries hors des voitures.
- Accès à la déchèterie des enfants ou personnes ne participant pas au déchargement.
- Accéder au site avec des animaux, même tenus en laisse.
- Chiffonnage dans les bennes, dans les caissons à l'intérieur du site et auprès des autres usagers de la déchèterie.
- Versement ou tentative de versement de pourboire ou de rémunération quelconque auprès de l'agent d'accueil pour tout service ou facilité (non-présentation des pièces justificatives, accès en dehors des horaires d'ouverture, dépôt de déchets en quantité supérieure à celle autorisée, chiffonnage, etc.).
- Fumer dans l'enceinte de la déchèterie.
- Consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou d'alcool sur le site.
- Pénétrer dans le local de stockage des DDS.
- Accéder à la plateforme basse réservée au service.
- S'introduire sur le site en dehors des horaires d'ouverture (Violation de la propriété privée).
- Toute action visant à entraver le bon fonctionnement du site.

	Infraction	Contravention et peine
R.632-1 du Code pénal et R.635-8 du Code de l'environnement	Dépôt sauvage Fait de déposer, abandonner ou jeter des déchets sur un lieu public ou privé, en dehors des emplacements désignés à cet effet par le règlement de collecte	Contravention de 2ème classe possible Max 150 € Amende forfaitaire de 135€
R.632-1 du Code pénal et R.635-8 du Code de l'environnement R.644-2 du Code pénal	Dépôt sauvage à l'aide d'un véhicule Dépôt sauvage commis avec un véhicule	Contravention de 5ème classe, Max 1500 € + confiscation du véhicule. Montant pouvant être porté à 3 000 € en cas de récidive
	Encombrement de la voie publique en y déposant ou en y laissant sans nécessité des matériaux ou objet qui entravent ou qui diminuent la liberté ou la sûreté de passage	Contravention de 4ème classe, Max 750 € + confiscation du véhicule qui a servi à commettre l'infraction Amende forfaitaire de 135 €

En cas d'infraction aux dispositions du Code Pénal, les faits commis pourront faire l'objet de poursuites.

L'usager est responsable des dommages et des dégradations qu'il peut provoquer aux biens et aux personnes sur le site. La CCTSO décline toute responsabilité quant aux casses, pertes et vols d'objets personnels survenant dans l'enceinte de la déchèterie.

La Collectivité n'est pas responsable en cas d'accident de circulation, les règles du Code de la Route s'appliquant. Pour toute dégradation involontaire aux installations de la déchèterie par un usager, il sera

établi un constat amiable, signé par les deux parties, dont un exemplaire sera remis à l'agent d'accueil.
Pour tout accident matériel, l'agent d'accueil remplira le journal de bord.

Chapitre 6. Prévention et sécurité

Article 1. Circulation et stationnement

La circulation dans l'enceinte de la déchèterie se fait dans le strict respect du Code de la route et de la signalisation mise en place. La vitesse est limitée à 10 km/h. Les piétons sont prioritaires sur les véhicules en circulation. Il est demandé aux usagers d'arrêter le moteur de leur véhicule pendant le déchargement. Les usagers doivent se conformer aux consignes données par l'agent d'accueil, garant de la sécurité et du bon fonctionnement du site.

Les usagers attendront l'accord de l'agent d'accueil pour accéder à la zone de déchargement. Les usagers doivent quitter la déchèterie dès que les dépôts sont terminés afin d'éviter tout encombrement sur le site. La durée du déchargement devra être la plus brève possible. La circulation sur la voie publique attenante ne devra pas être bloquée. Il est fortement déconseillé de stationner le long de la route qui mène à la déchèterie avant l'ouverture des portes.

Le code de la route s'applique dans l'enceinte des déchèteries intercommunales.

Article 2. Risque de chute

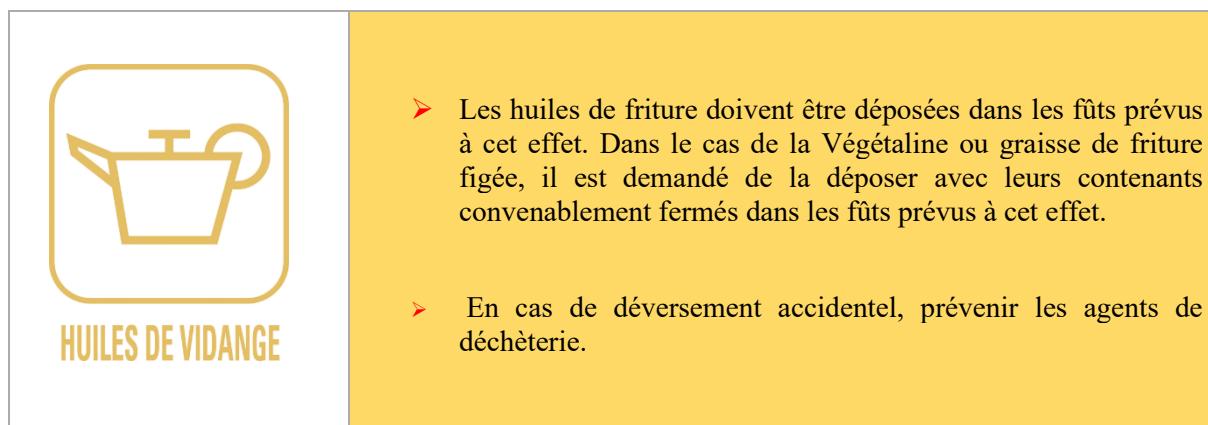
La CCTSO porte une attention particulière au risque de chute depuis le haut quai de déchargement. Il est impératif de respecter les garde-corps conformément aux normes en vigueur mis en place le long des quais et de ne pas enjamber / escalader ni aller dans les bennes.



Article 3. Risque de pollution

Afin d'éviter et limiter les risques de pollution ou d'incendie, certains flux de déchets nécessitent une manipulation particulière :

<p>DÉCHETS DIFFUS SPÉCIFIQUES (DDS)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ L'usager apportant des déchets dangereux (acides, peintures, solvants...) devra déposer ces déchets au pied de l'armoire ou du local DDS ➤ Afin de faciliter le tri de ces déchets, il est demandé de déposer ces déchets dans leurs emballages d'origine et identifiés ➤ Seuls les agents d'accueil sont habilités à pénétrer dans ce local afin d'y trier les déchets suivant les règles imposées par les filières de recyclage.
<p>HUILES DE FRITURES</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les huiles de vidange doivent être déposée et déversées dans les cuves de collecte prévues à cet effet.



- Les huiles de friture doivent être déposées dans les fûts prévus à cet effet. Dans le cas de la Végétaline ou graisse de friture figée, il est demandé de la déposer avec leurs contenants convenablement fermés dans les fûts prévus à cet effet.
- En cas de déversement accidentel, prévenir les agents de déchèterie.

Article 4. Risque d'incendie

Tout allumage de feu est interdit, tout comme il est formellement interdit de fumer ou de vapoter sur l'ensemble du périmètre des déchèteries. Le dépôt des déchets incandescents (cendres, charbon de bois...) est interdit.

En cas d'incendie, les agents de déchèterie sont chargés de :

- Donner l'alerte en appelant le 18 à partir du téléphone de la déchèterie.
- Organiser l'évacuation des sites
- Utiliser les extincteurs présents sur les sites

Article 5. Pollution - prétraitements des eaux pluviales

Les déchèteries sont équipées d'un séparateur d'hydrocarbures qui traite les eaux pluviales avant qu'elles ne soient rejetées dans le bassin d'infiltration.

En mode normal d'exploitation, les eaux pluviales de ruissellement de la déchèterie de WASSIGNY sont collectées par des avaloirs et des grilles positionnées en haut de quai (zone de circulation des véhicules légers usagers) et bas de quai (zone de circulation des poids lourds servant à l'exploitation).

Ces eaux sont ensuite canalisées et dirigées vers un point de rejet unique positionné à proximité du hangar à tracteur, et sont ensuite dirigées vers un séparateur d'hydrocarbures (débourbeur déshuileur) d'une capacité de transit de 15 litres/seconde.

Ce séparateur est vérifié annuellement par le service environnement de la CCTSO et nettoyé tous les ans (pompage des huiles, graisses, et hydrocarbures par camion hydrocurage et traitement des effluents en centre agréé).

Une vanne de sectionnement du collecteur eaux pluviales est positionnée en aval du séparateur d'hydrocarbures.

En fonctionnement normal, cette vanne de sectionnement est en position ouverte et les eaux prétraitées sont ainsi déversées gravitairement dans un bassin d'infiltration.

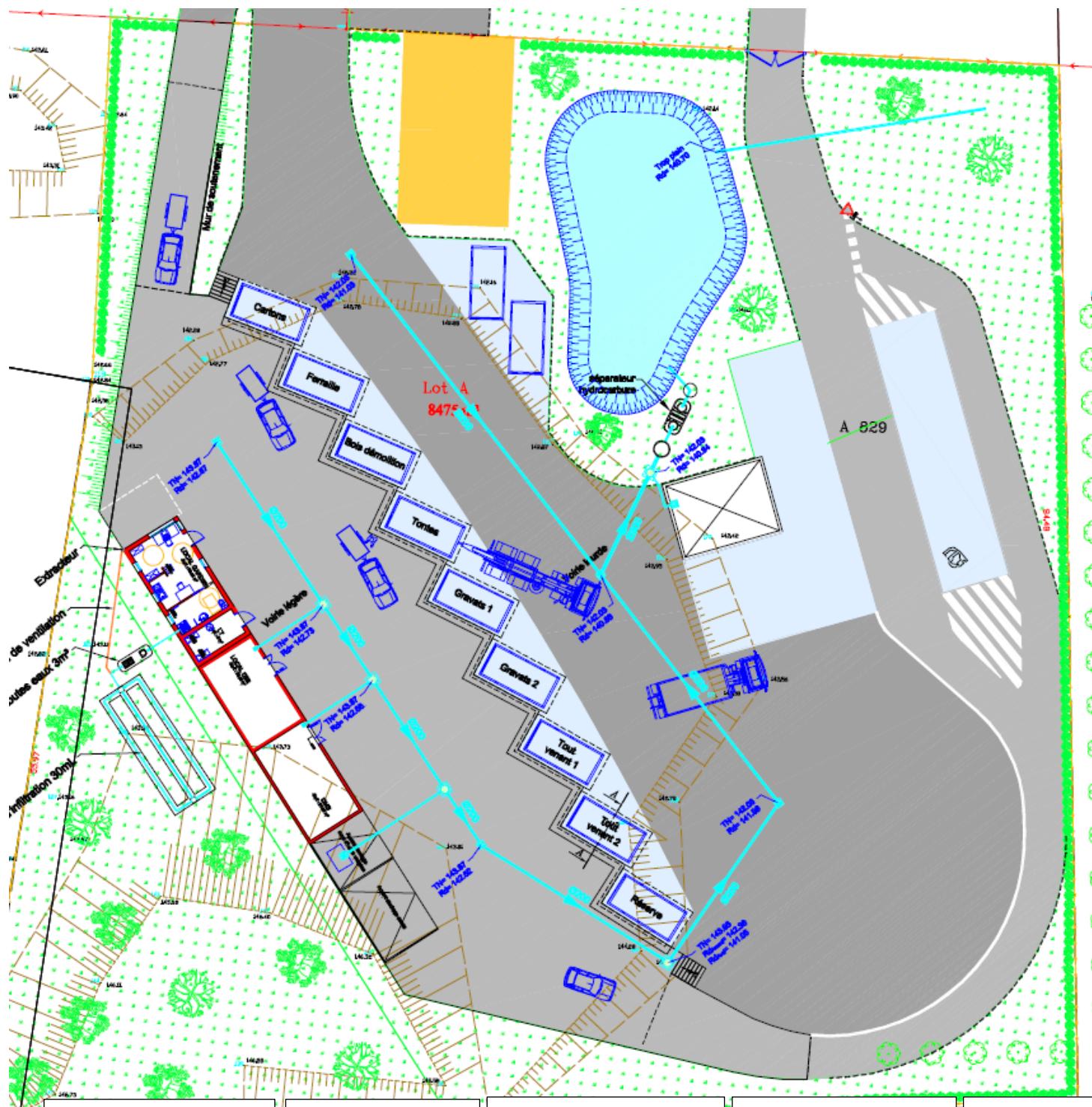
Les eaux prétraitées présentent dans le bassin d'infiltration font l'objet d'analyses réglementaires à une fréquence annuelle.

Par sécurité, ce bassin est équipé d'un trop plein relié à un puit d'infiltration.

L'ensemble de ces ouvrages précités sont localisés sur le plan ci-après.

En cas d'incendie sur le site, se rapporter à l'article 6.5 Mise en rétention de la déchèterie

Mode de fonctionnement normal



Réseaux de collecte eaux pluviales

1

Séparateur hydrocarbures

2

Vanne d'isolement du
bassin d'infiltration
eaux pluviales
ouverte (Anti-horaire)
située en aval du
séparateur
hydrocarbures

3

Bassin d'infiltration eaux pluviales prétraitées

4

Trop-plein et puit d'infiltration

5

Article 6. Mise en rétention de la déchèterie

En cas d'incendie, avertir immédiatement les services de secours et mettre le site en confinement total.

La mise en confinement est opérée par la fermeture de la vanne d'isolement du bassin d'infiltration située en aval du séparateur d'hydrocarbure. La fermeture de cette vanne coupera le seul point de rejet des eaux collectées vers le bassin d'infiltration.

Lors de l'intervention des services de secours, le traitement de l'incendie par les sapeurs-pompiers générera un déversement d'eau pouvant atteindre jusqu'à 120m³.

La fermeture de la vanne d'isolement du bassin d'infiltration et l'apport d'eau d'extinction va générer, dans un premier temps, une montée en charge dans les réseaux eaux pluviales internes à la déchèterie, puis très rapidement l'apparition d'une lame d'eau en partie basse du quai de la déchèterie. Cette lame d'eau d'une hauteur maximale de 7 cm sera confinée à l'intérieur du site par les bordures de type F1 et par un jeu de pente.

La surface disponible pour le stockage des eaux en bas de quai est de 2 170 m². En considérant une hauteur d'ordre de 7 cm, la capacité de rétention du bas de quai est donc de 150 m³ ce qui correspond à la rétention des eaux d'extinction (120 m³) + les eaux pluviales météorites (10 litres/m²) soit 30 m³.

La surface de rétention est présentée dans le plan ci-après.

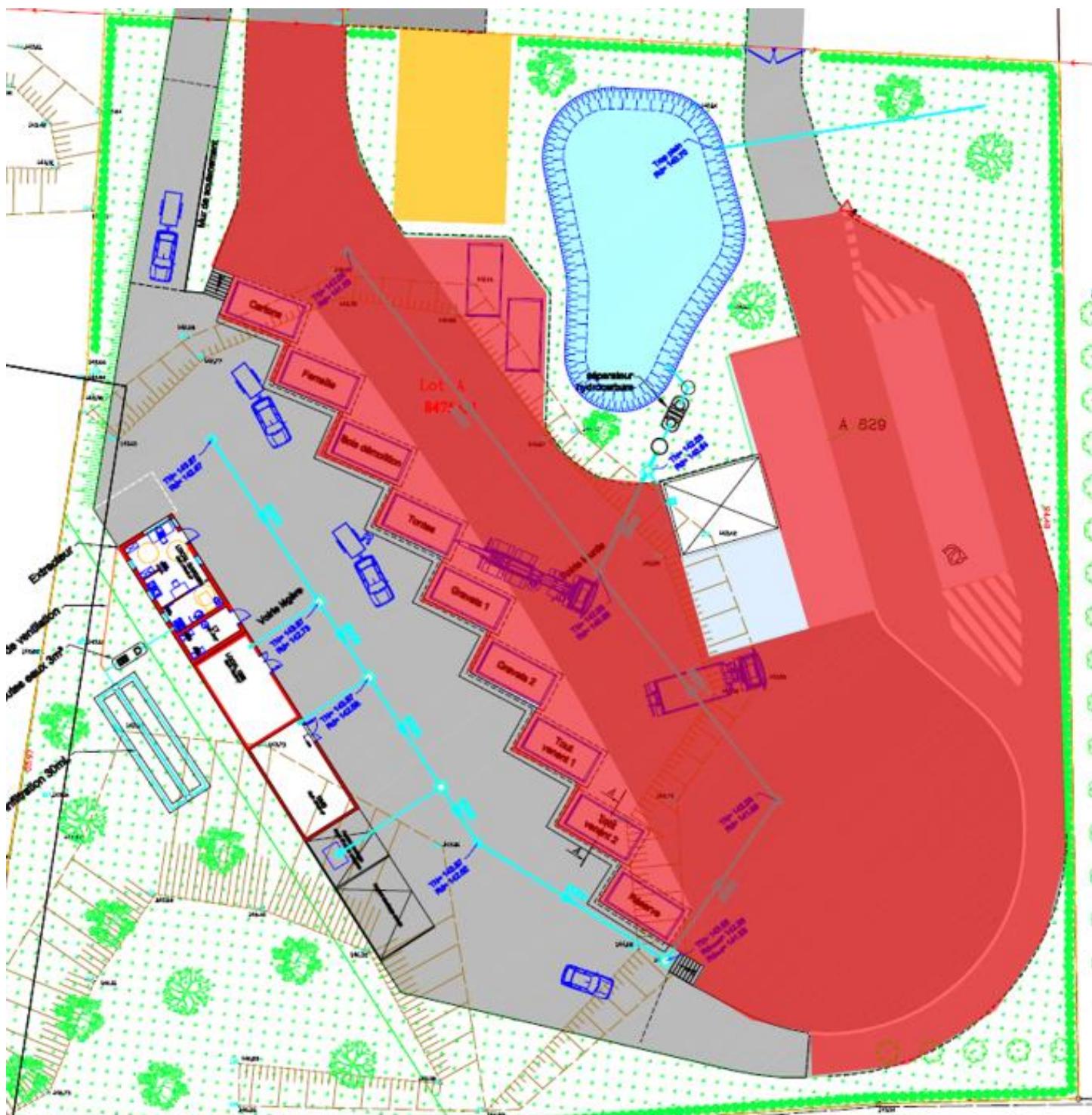
Les eaux présentent dans la zone de rétention feront l'objet d'analyses réglementaires pour détecter la présence de pollution.

Dans l'éventualité de substances polluantes, les eaux seront pompées et évacuées en centre de traitement agréé.

Dans le cas contraire, la vanne d'isolement aval séparateur hydrocarbures sera ouverte pour un retour en mode de fonctionnement normal.

La déchèterie de Guise n'étant pas classée au même statut ICPE que celle de Wassigny, aucun protocole de mise en confinement n'existe. Les eaux sont traitées directement via le séparateur hydrocarbures.

Mode de fonctionnement dégradé



Zone de rétention eau incendie

1

Vanne d'isolement du bassin d'infiltration eaux pluviales fermée (Horaire) située en aval du séparateur hydrocarbures

(Bouche à clé rouge)

3

Article 7. Risque de blessure

Chaque déchèterie est équipée d'une boîte à pharmacie pour les premiers soins. Pour toutes blessures nécessitant des soins médicaux urgents, il faut contacter un gardien présent sur le site et/ou appeler les services concernés (n° 18 : les pompiers et n° 15 : le SAMU).

Article 8. Mesures à prendre en cas d'accident corporel

Les déchèteries sont équipées d'une trousse ou d'une armoire à pharmacie contenant les produits et matériels utiles aux premiers soins et située bien en évidence dans le local de l'agent de déchèterie. Elles sont également équipées d'un lave-œil fixe et d'une douche portative. Ces équipements de sécurité sont amenés à évoluer.

La personne habilitée à prendre les mesures nécessaires en cas d'accident des usagers est l'agent de déchèterie. En cas d'impossibilité d'intervention de cet agent ou en cas de blessure de l'agent de déchèterie nécessitant des soins médicaux urgents, contacter le 18 pour les pompiers et le 15 pour le SAMU et également en prévenir sa hiérarchie.

Pour tout accident corporel, l'agent d'exploitation devra remplir le carnet d'accident.

Article 9. Port des EPI

Tout agent se doit obligatoirement de porter ses EPI (pantalon haute visibilité, chaussures de sécurité et ses gants, appropriés à la manipulation du déchets...)

Chapitre 7. Dispositions finales

Article 1. Conditions d'exécutions

Le présent règlement est applicable à compter de la validation de sa délibération de la part de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Thiérache Sambre et Oise. Le présent règlement est affiché sur le site de chaque déchèterie et mis, de façon visible et incontestable, à la disposition du public. Tout usager pénétrant dans l'enceinte d'une déchèterie accepte de son plein droit l'intégralité du présent règlement.

Article 2. Modification du règlement

Toute modification de ce règlement pourra intervenir par voie de délibération de la Collectivité.

Article 3. Responsabilités des usagers

Le déposant est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes sur l'aire de la déchèterie.

Le gardien n'a pas la garde ni la surveillance des biens des usagers (véhicules, objets et effets personnels...).

La CCTSO décline toute responsabilité quant aux casses, pertes et vols d'objets personnels survenant dans l'enceinte de la déchèterie.

La Collectivité n'est pas responsable en cas d'accident de circulation, les règles du Code de la Route s'appliquant. Pour toute dégradation involontaire aux installations de la déchèterie par un usager, il sera établi un constat amiable, signé par les deux parties, dont un exemplaire sera remis à l'agent d'accueil. Pour tout accident matériel, l'agent d'accueil fera un signalement à sa hiérarchie.

Article 4. Litiges et sanctions

En cas de non-respect du présent règlement et de troubles au bon fonctionnement de l'équipement, l'usager pourra se voir refuser l'accès aux déchèteries, de façon temporaire ou définitive.

Les déchets abandonnés ou déposés contrairement au présent règlement, seront éliminés d'office aux frais du responsable.

Article 5. Télésurveillance

Les déchèteries de la CCTSO sont placées sous télésurveillance, de jour comme de nuit, afin d'assurer la sécurité des usagers, des agents et des biens. Les images sont conservées temporairement conformément à la loi en vigueur.

Les images de télésurveillance sont transmises aux services de police et pourront être utilisées, en cas d'infraction au présent règlement, à des fins de poursuites.

Toute personne peut accéder aux enregistrements la concernant, la demande devant être adressée à la CCTSO par courrier à :

Monsieur le Président,
Communauté de Communes Thiérache Sambre et Oise
La Maladrerie
469 rue Sadi Carnot
02120 GUISE

Le système de télésurveillance est soumis aux dispositions réglementaires de la loi du 1er janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, la loi du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, dite loi « informatiques et libertés » et le décret du 17 octobre 1996 relatif à la vidéo protection, en l'application de la loi du 1er janvier 1995.

Article 6. Diffusion

Le présent document sera affiché dans l'enceinte de la déchèterie et fera l'objet d'une publicité administrative dans chacune des communes membres de la Communauté de Communes Thiérache Sambre et Oise.

Il sera également consultable sur le site internet de la Collectivité (www.cctso.fr) ainsi que sur le site de demande du Pass'Déchèterie (<https://mesdechets-cctso.horanet.com>)

Annexe 1 : Déchets acceptés et refusés

Article 1. Les déchets acceptés

- Les cartons :

Uniquement les déchets en papier et en cartons, vidés de leur contenu et aplatis.



- La ferraille :

Les métaux ferreux et non ferreux



- Les déchets non valorisables :

Ce sont tous les déchets plus ou moins volumineux, hors substances dangereuses, qui ne peuvent pas être valorisés par aucune autre filière proposée dans la déchèterie.

- Les végétaux :

Les végétaux ou « déchets verts » sont les matières végétales issus de l'exploitation ou l'entretien des jardins et espaces verts.



Exemples : tonte, taille de haies ou d'arbres jusqu'à 15 cm de diamètre.

- Les gravats de démolition :



Les gravats propres sont les matériaux inertes provenant de démolitions.

Exemples : terre cuite, cailloux, pierres, béton, parpaings, mortier, ciment, briques, tuiles, carrelage, porcelaine (WC, lavabo), marbre, ardoises non amiantées, grès, granit, etc, débarrassés de toute autre matière.

- Le bois :



Les déchets de bois issus de la récupération ou non.

Exemples : portes, châssis de fenêtres (sans verre), éléments de charpente (poutres, solives, etc.), panneaux de bois, palettes, ...

Depuis janvier 2024, les magasins de matériaux de bricolage et construction ont l'obligation de reprendre les déchets issus du bâtiment sans obligation d'achat. La liste des points de dépôts est disponible sur le site de l'Oca-bâtiment : <https://oca-batiment.org/>

- Les déchets d'équipement et d'ameublement :



Il s'agit des meubles en fin de vie et les pièces dont ils sont constitués, et dont la fonction principale est l'assise, le couchage, le rangement, le plan de pose ou de travail (vertical ou horizontal).

Ils peuvent également être repris gratuitement par le distributeur à l'occasion de l'achat d'un équipement identique dans le cadre de la reprise du « 1 pour 1 ».

- REP ABJ : Articles de Bricolage et de Jardin

Cette filière se décline en 3 domaines :

- ABJ du peintre qui regroupe les outillages du peintre (DDS)

- ABJ Thermiques qui recense les machines et appareils motorisés thermiques (Ecologic)



Liste non exhaustive : tondeuse thermique tractée, tondeuse thermique auto-portée, accessoires de tondeuses : consommables (chaîne de tronçonneuse, panier de tondeuse...), souffleur, débroussailleuse, rotofile, coupe-bordure, motoculteur, motobineuse, taille-haie, tronçonneuse, broyeur, pompe, fendeuse

- Matériels de bricolage, dont l'outillage à main et Produits et matériels destinés à l'aménagement du jardin

Regroupe les matériels de bricolage, les produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin (*Ecomaison*)

- REP Jouets (*Ecomaison*)

D'après le Parlement Européen, et plus exactement la [directive 2009/48/CE](#), un jouet est un "produit conçu ou destiné, exclusivement ou non, à être utilisé à des fins de jeu par des enfants de moins de 14 ans". Les figurines de collection, destinées à des personnes ayant plus de 14 ans, sont assimilées à cette filière.

Ne rentre pas dans cette filière :

- les jouets électroniques, déjà rattachés à la filière REP DEEE ;
- les cycles pour enfants (trottinettes, vélos, skateboards...),
- les jouets contenant pâtes, encres et peintures

La collectivité invite les usagers à privilégier le don avant de se rendre sur une de ses déchèteries afin de valoriser et détourner les flux susceptibles d'être réutilisés.

- Les emballages en verre

Tous les emballages et objets en verre issus des ménages.



Exemples : bouteilles, canettes, bocaux, pots...

Ce flux n'est pas collecté sur la déchèterie de Guise.

- REP pneumatiques de véhicules légers et cyclomoteurs déjantés (*Aliapur*)



Sont acceptés les pneus de véhicules automobiles de particuliers, déjantés, provenant de véhicules de tourisme, camionnette, 4x4 ..., et les pneus de véhicules 2 roues de particuliers, déjantés, provenant de motos, scooters ... ne sont pas acceptés les pneus agraires, de génie civil, de vélo ou encore les pneus coupés, peints, sale (mousse, lichen, ...)

L'apport en déchèterie est limité à 4 pneus par foyer et par an.

Les pneus peuvent également être repris gratuitement par le distributeur à l'occasion de l'achat d'un équipement identique dans le cadre de la reprise du « 1 pour 1 ».

- Le polystyrène propre

Les emballages de polystyrène expansé blanc et propre (bloc de calage, ...) En cas de polystyrène sale ou de couleur autre, ils sont à déposer dans la benne destinée aux déchets ultimes.

- Les plastiques durs (uniquement sur la déchèterie de Flavigny-le-Grand & Beaurain)

Caisses et caissettes (plastique rigide de toutes couleurs), fûts, bidons, flacons (supérieur à 5 litres et vides hors déchets toxiques), pots de fleurs

objets ménagers en plastique rigide (hors emballages), plastiques, palettes, geobox, tuyaux, seaux (propres et sans tige métal).

- Les textiles (à déposer dans les bornes à vêtements)



Tous les vêtements, chaussures, maroquinerie.

- Les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)



Tout objet fonctionnant soit par branchement sur le secteur, soit en autonomie (pile ou batterie).

Attention, les conditions de dépôt diffèrent selon la déchèterie ou l'usager se présente. Se référer à l'agent d'accueil pour vous diriger vers les bons contenants.

Il est indispensable de retirer les piles ou les batteries avant de vous débarrasser de votre déchet pour éviter tout risque d'incendie et pour valoriser les piles/batteries.

Ils peuvent également être repris gratuitement par le distributeur à l'occasion de l'achat d'un équipement identique dans le cadre de la reprise du « 1 pour 1 ».

- Les huiles minérales (huile moteur)



Les huiles minérales et synthétiques, lubrifiantes ou industrielles issues de vidange ne pouvant plus être utilisées. (cf chapitre 6 article 3)

- Les huiles végétales (huile de friture)
- Les huiles alimentaires usagées des ménages
- Les piles et accumulateurs



Toutes les piles (sous toute ses formes), assemblage en batterie ou accumulateur issus des ménages (pile bouton, batterie de téléphone ou de clôture électrique, etc....)

Toutes les piles ou batteries issus de vos déchets électroménagers doivent être retirés et déposés dans les contenants prévus à cet effet (renseignez-vous auprès de l'agent d'accueil).

Interdiction de déposer dans ses contenant des batteries provenant de l'industrie automobile.

Ils peuvent également être repris gratuitement par le distributeur à l'occasion de l'achat d'un équipement identique dans le cadre de la reprise du « 1 pour 1 ».

- Les batteries



Toute pile ou accumulateur destiné à alimenter un système de démarrage, d'éclairage ou d'allumage (batteries automobiles).

Ils peuvent également être repris gratuitement par le distributeur à l'occasion de l'achat d'un équipement identique dans le cadre de la reprise du « 1 pour 1 ».

- Les déchets dangereux diffus spécifiques (DDS)



Cela concerne les produits chimiques issus des ménages présentant un risque environnemental et pour la santé. (Renseignez-vous auprès de l'agent d'accueil).

- Les radiographies
- Les tubes fluorescents au néon, les ampoules basse consommation
- Les cartouches d'imprimantes
- Les déchets d'activité de soins à risque infectieux (DASRI)



Déchets des particuliers qui s'auto-médicamentent. La CCTSO acceptent les seaux réglementaires DASRI mais ne fournit pas de contenants vides aux usagers. Ces dernières sont à retirer en pharmacie.

- Le plâtre

Les déchets de plâtre simple :



- les carreaux de plâtre pleins (hydrofuges ou non)
- les carreaux de plâtre creux (hydrofuges ou non)
- les plaques de plâtre standard (blanc ou gris cartonné)
- les plaques de plâtre anti-feu (rose)
- les plaques de plâtre hydrofuge (vert)
- les plaques de plâtre haute résistance (jaune)
- les plaques de plâtre alvéolées.

Les déchets de plâtre complexe :

Ils sont constitués d'un ou plusieurs éléments à base de plâtre auxquels ont été rajoutés : des parements en papier ou carton, des isolants en polystyrène, de la laine de verre ou de roche, des cloisons alvéolaires, des rails métalliques, du bois ou de la faïence...

- les sacs de plâtre (à prise rapide, pour moulage, de scellement, de rebouchage...)
- les plaques de plâtre avec polystyrène
- les plaques de plâtre avec laine de roche.
-

Les déchets REFUSÉS dans les plâtres sont les suivants :

- Les plaques à base de ciment type Board – Aquapanel, Fermacell, etc
- Le béton cellulaire présent dans les déchets de plâtre ainsi que tout autres déchets ayant déjà une filière dédiée sur la déchèterie

Article 2. Les déchets refusés en déchèterie

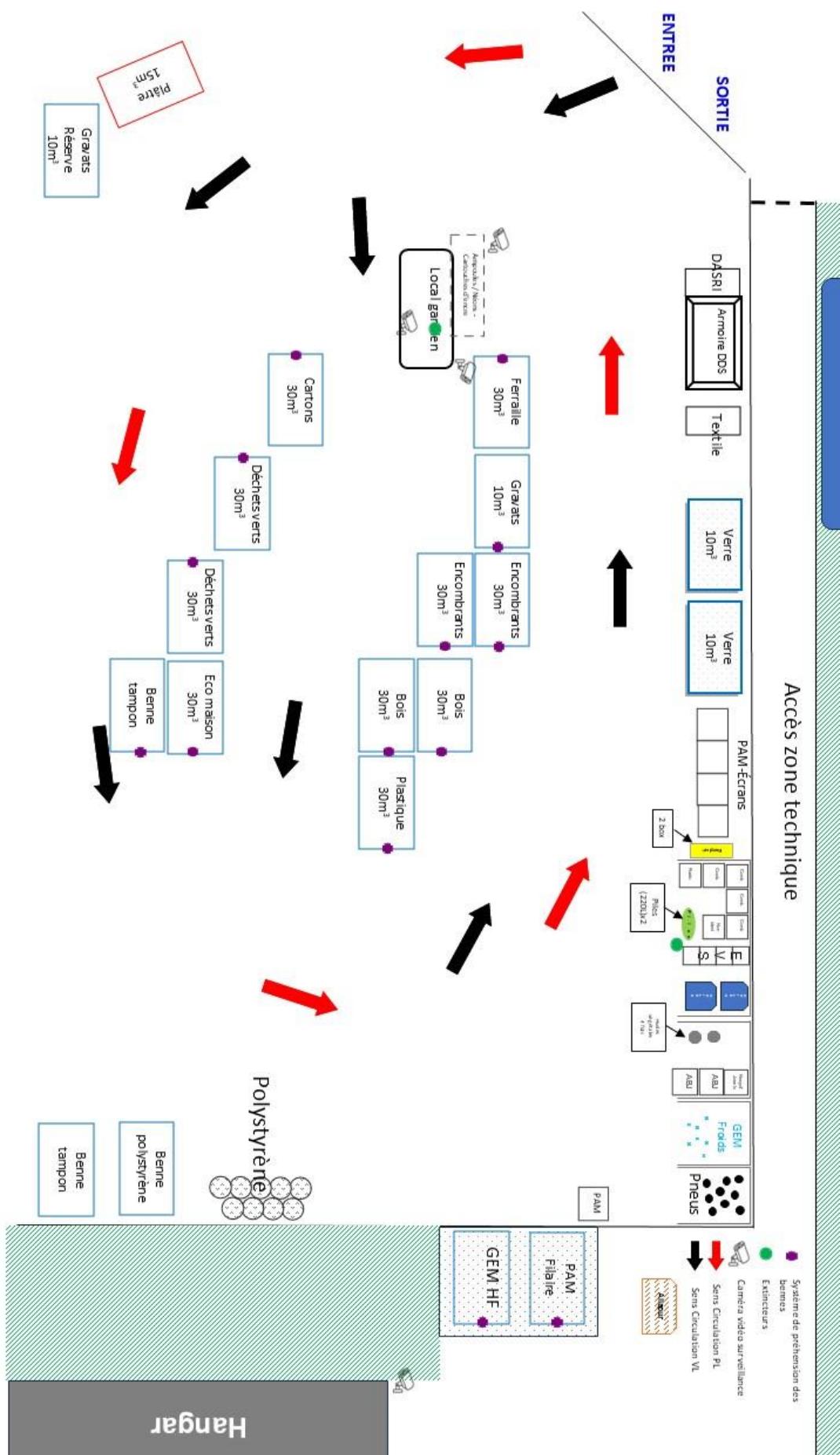
Déchets refusés	Filières d'élimination existantes et informations
Les ordures ménagères et le tri	Service de collecte en porte à porte
Les excréments d'animaux ou humains	Toilettes ou poubelle d'ordures ménagères en petite quantité
Déchets issus de l'industrie agro-alimentaire	Propre service de collecte et d'élimination des déchets
Les plastiques agricoles	ADIVALOR www.adivalor.fr
Les phytosanitaires agricoles ou professionnels	ADIVALOR www.adivalor.fr
Les boues et matières de vidange	Sociétés spécialisées ex : Flamme assainissement – ARF - ORTEC
Les cadavres d'animaux	Vétérinaires – Équarrissage Art L 226-2 du Code Rural
Engins immatriculés ou non et pièces véhicules diverses	Ferrailleurs ou autres professionnels spécialisés dans les Véhicules Hors d'Usage
Les médicaments	Se rapprocher de sa pharmacie
Les pneumatiques avec jante	Les pneus doivent être déjantés
Les pneumatiques agricoles et/ou génie civil	ADIVALOR www.adivalor.fr
Les bouteilles de gaz	Repreneurs locaux
Les extincteurs	CHUUB Sicli

Les déchets amiantés	Sociétés spécialisées - ORTEC Saint Quentin - Déchèterie professionnelle - ZAC de la Vallée - rue Antoine Parmentier - 02100 Saint Quentin
Les déchets radioactifs	ANDRA www.andra.fr
Les déchets à caractère explosif (munitions, obus, armes, ...) <i>liste non exhaustive</i>	Gendarmerie (Arrêté du 09/09/1997 Art 30)

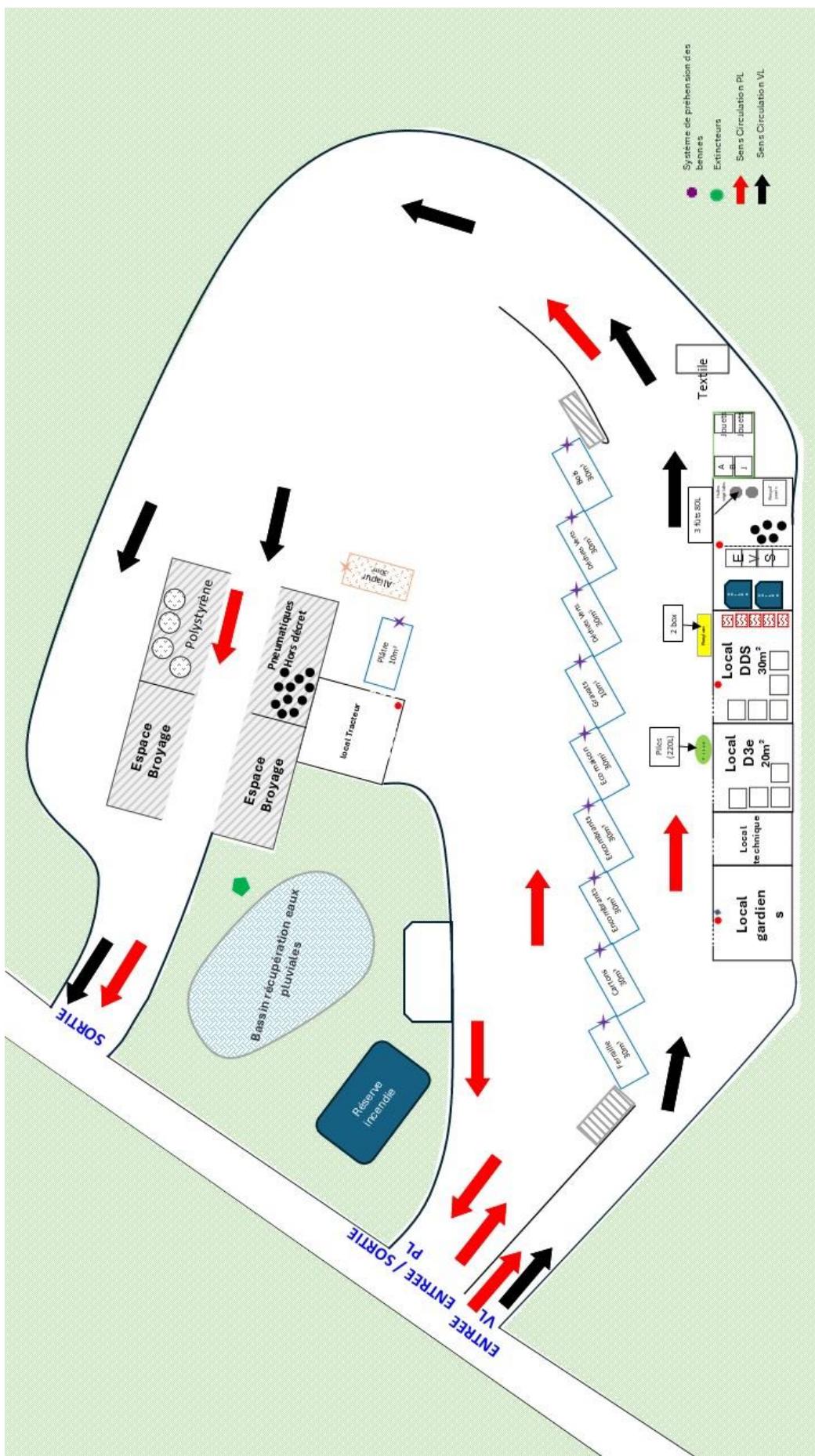
Les déchets, qui, par leurs dimensions, leur poids ou leurs caractéristiques, ne peuvent être éliminés par les moyens habituels de la déchèterie. Par mesure de sécurité, les agents d'accueil des déchèteries peuvent refuser tout autre déchet susceptible de porter atteinte aux personnes et aux biens.

Les listes de déchets acceptés et refusés sur les déchèteries communautaires ne sont pas exhaustives et pourront être complétées et/ou modifiées par la CCTSO dans le cadre de l'arrêt ou de la mise en place de nouvelle(s) filière(s).

Annexe 2 : Plan de la déchèterie de Flavigny-le-Grand & Beaurain au 1^{er} novembre 2024

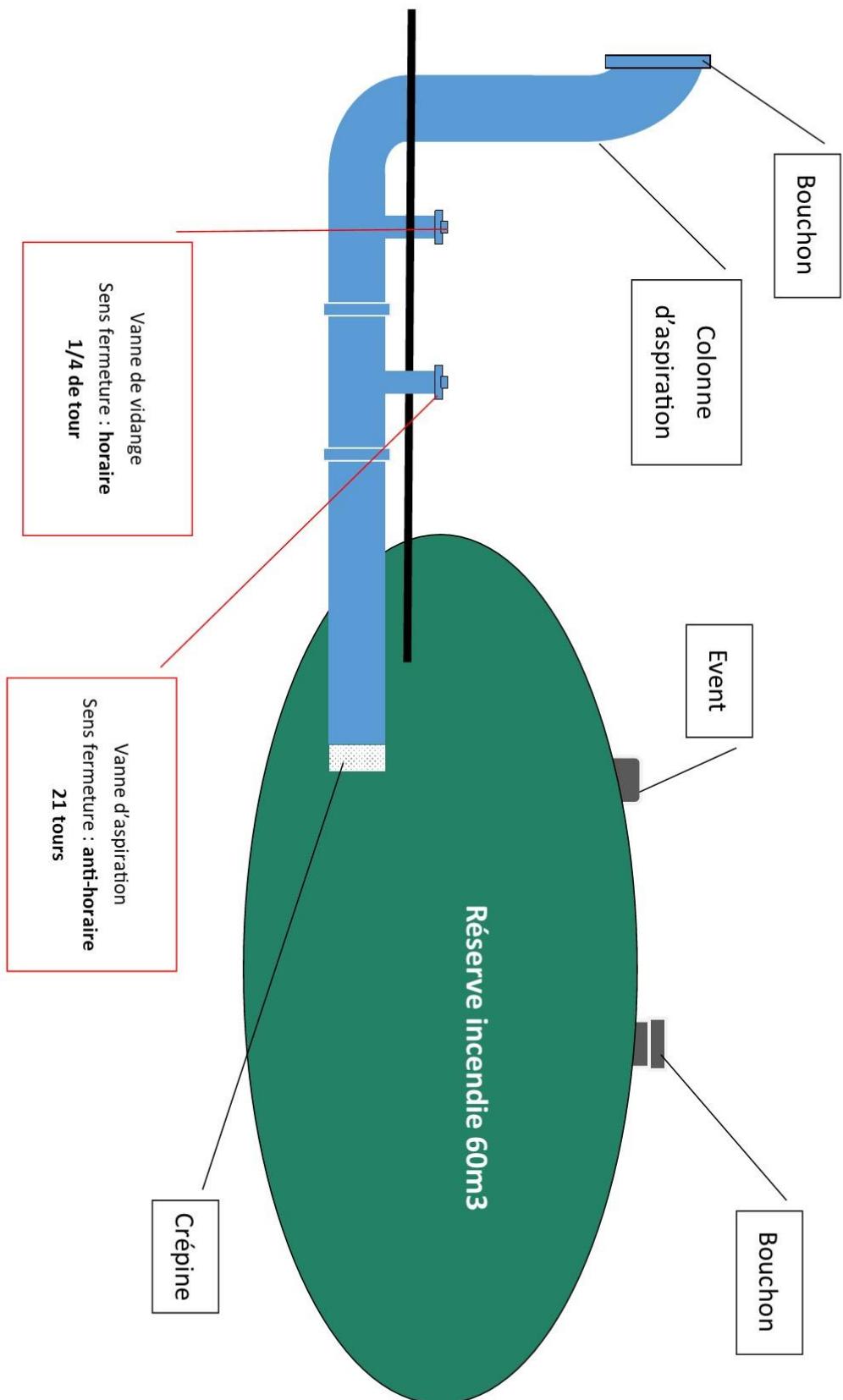


Annexe 3 : Plan de la déchèterie de WASSIGNY au 1^{er} novembre 2024



Annexe 4 : Schéma de fonctionnement de la réserve incendie - Déchèterie de Wassigny

Schéma fonctionnement - Réserve incendie déchèterie de Wassigny



Annexe 5 : Modalités d'accès et obtention d'un « Pass'Déchèterie » pour les « particuliers »

Article 1. Définition de la catégorie d'usagers « particuliers » :

- Les habitants résidant sur le territoire intercommunal
- Ou disposant d'une résidence secondaire sur une des communes adhérentes à la CCTSO

Sont exclus de cette catégorie (liste non exhaustive) :

- Les professionnels, industriels, artisans, commerçants, auto-entrepreneurs, etc.
- Les services techniques des communes adhérentes, etc.
- Les associations, institutions, établissements publics, etc.
- Les usagers dépositaires de déchets non conformes aux caractéristiques des déchets admis sur chaque déchèterie.

Article 2. Modalités d'obtention du Pass'Déchèterie

Les informations renseignées sur le badge d'accès, comme la plaque d'immatriculation, seront vérifiées par l'agent d'accueil.

Le justificatif d'inscription au site internet de la CCTSO ne sera pas considéré comme moyen d'accès en attendant le badge.

En cas d'incohérence (badge prêté par exemple), ou de refus de présenter son badge, l'accès sera refusé.

Article 3. Quotas annuels de passages gratuits et condition financière des passages supplémentaires

Chaque badge d'usager particulier est crédité de **24 passages par année civile** donnant un nombre fixe d'accès gratuits aux deux déchèteries de la CCTSO.

Cette limitation des passages a été prise au regard des évolutions de fréquentations et de tonnages des déchets collectés en déchetterie. Cette mesure permet de maintenir un service public en adéquation avec les besoins légitimes des usagers, la réalité du terrain, ainsi que la nécessaire maîtrise du budget intercommunal au regard du contexte économique actuel et des hausses de coûts.

Ce service est pris en compte dans le cadre de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Au-delà des 24 passages, l'usager est considéré comme un professionnel ou assimilé, le dépôt lui est alors facturé (Cf Annexe 9)

Chaque année civile, le badge d'accès est à nouveau crédité de 24 passages. Les droits d'accès non utilisés l'année précédente sont alors annulés. Autrement dit, il n'y aura aucun report de passages de l'année N-1.

Article 4. Cas particuliers – Autorisation exceptionnelle de vidage

Tout cas particulier devra faire l'objet d'une autorisation exceptionnelle préalable de vidage délivrée par la CCTSO. Les particuliers doivent se rapprocher du service « Déchets » de la Collectivité, au minimum 48 heures avant la date de vidage pour obtenir une autorisation exceptionnelle de vidage.

Cette autorisation exceptionnelle n'est valable que pour la date indiquée par l'usager et ne dispense pas de la présentation des pièces justificatives (voir tableau 1 ci-après).

Aucune autorisation exceptionnelle de vidage ne sera délivrée le jour même.

La CCTSO se réserve le droit de refuser de délivrer une autorisation. Une solution alternative sera alors proposée à l'usager.

Article 5. Modalités d'inscription et d'obtention d'un badge d'accès en déchèterie

1. Modalités d'inscription et de demande de badge

Le formulaire de demande de badge est à remplir sur le site internet de la CCTSO via le lien suivant : <https://mesdechets-cctso.horanet.com> en y intégrant les pièces justificatives précisées dans le tableau ci-dessous.

Exemples de justificatifs de domicile	Exemples de pièce d'identité recevables
Facture énergie Facture d'eau Quittance d'assurance (voiture, maison, ...) Datés de moins de 3 mois	Carte d'identité Passeport, Permis de conduire Titre de séjour En cours de validité

Justificatifs considérés comme non recevables :

- Les bulletins de salaires,
- Les relevés bancaires, etc.
- Les factures de téléphone portable

Peu importe le nombre de véhicules dans le foyer, 1 seul « Pass'Déchèterie » sera attribué par foyer. Cependant, l'ensemble des cartes grise des véhicules potentiellement utilisés pour les apports en déchèterie devront être fournis. Il est entendu par foyer, un logement habité par au moins 1 personne. Les terrains sans habitation ou les garages seuls, par exemple, ne peuvent donner lieu à la délivrance d'un Pass'Déchèterie.

Une fois la demande de badge réalisée via le portail internet, la CCTSO éditera le badge qui sera ensuite à disposition de son utilisateur à l'endroit renseigné lors de la demande.

Toute demande incomplète ou accompagnée de pièces justificatives non conformes ne pourra être traitée. A compter de la réception d'une demande complète et conforme, le délai de délivrance du badge est estimé à cinq jours ouvrés.

Le « Pass'Déchèterie » en déchèterie est nominatif. Tout prêt ou cession de son Pass'Déchèterie est formellement interdit et pourra entraîner son blocage momentané ou définitif.

Le badge permet aux particuliers d'accéder indifféremment à l'ensemble du réseau de déchèteries de la CCTSO dans la limite des quantités et passages définis par la Collectivité.

A chaque utilisation du badge d'accès, les heures de passage, nom de l'usager ainsi que le type de véhicule utilisé seront enregistrés (liste non exhaustive). L'usager autorise l'exploitation de ces données par la CCTSO pour établir des statistiques et la facturation du service, uniquement à des fins internes à la collectivité.

2. Modification des données du badge

- Modification des données personnelles et déménagement sur le territoire de la CCTSO.

Toute modification des données personnelles (changement de nom de famille, etc.), devra faire l'objet d'une demande de modification auprès de la CCTSO.

Tout déménagement sur le territoire d'une autre commune du périmètre de la CCTSO, devra faire l'objet d'une demande de modification auprès de la Collectivité.

Cette demande sera accompagnée d'une copie des pièces justificatives (carte d'identité, justificatif de domicile, etc.) justifiant les nouvelles coordonnées à mettre à jour.

- Déménagement en dehors du territoire de la CCTSO

En cas de déménagement en dehors du territoire intercommunal, l'usager devra impérativement retourner le badge à la CCTSO, en le déposant en déchèterie à l'agent d'accueil.

Le particulier autorise l'exploitation de ces données par la CCTSO pour établir des statistiques anonymisées. Les fichiers informatiques seront utilisés à des fins internes à la Collectivité exclusivement.

Conformément aux lois « Informatique & Liberté » et « RGPD », les propriétaires de badge peuvent exercer leurs droits d'accès aux données, de rectification ou d'opposition en contactant la CCTSO.

3. Validité et propriété des badges

En cas de non-utilisation du badge sur une période 1 an, le badge sera désactivé.

Aucun remboursement de badge ayant donné lieu à un règlement ne sera effectué pour quelque motif que ce soit. Le badge est la propriété exclusive de la CCTSO mais reste sous l'entière responsabilité de l'usager.

Annexe 6 : Modalités d'accès et obtention d'un « Pass'Déchèterie » pour les « professionnels et assimilés »

Article 1. Définition de la catégorie d'usagers « professionnels et assimilés »

Les usagers répondant à l'ensemble de ces critères seront nommés ci-après professionnels.

Les usagers considérés comme professionnels sont les artisans, commerçants, SCI... inscrits au Répertoire des Métiers et au Registre du commerce et des Sociétés sur le territoire de la CCTSO ainsi que les auto-entrepreneurs, les associations ou d'une manière générale tout usager qui utilise la déchèterie dans le cadre d'une activité professionnelle sur le territoire de la Collectivité.

Article 2. Modalités d'obtention du Pass'Déchèterie

Pour obtenir un badge d'accès, chaque professionnel doit s'inscrire préalablement via le site internet www.cctso.fr. Le professionnel doit indiquer son code postal, remplir le formulaire en ligne (nom, email, raison sociale, N°SIRET...) et fournir un justificatif de domicile. Un courriel sera alors envoyé pour confirmer l'email du professionnel et pouvoir transmettre les pièces justificatives.

Après instruction du dossier, l'ouverture du compte sera confirmée par la CCTSO. Un badge d'accès sera envoyé à l'adresse indiquée.

L'accès et les dépôts en déchèterie pourront être effectués dès lors que le professionnel disposera d'un badge d'accès.

Le cas échéant, l'accès aux déchèteries et les dépôts seront strictement interdits.

Les informations renseignées à la demande du badge d'accès (nom du titulaire, plaque d'immatriculation) seront vérifiées par l'agent d'accueil.

Le justificatif d'inscription au site internet de la CCTSO ne sera pas considéré comme moyen d'accès en attendant le badge.

En cas d'incohérence (badge prêté par exemple), ou de refus de présenter son badge, l'accès sera refusé.

Le tarif est défini par la CCTSO annuellement, en fonction du type de déchets apportés lors de chaque passage. La grille tarifaire figure en annexe 9.

1. Suivi des apports

Seuls certains déchets sont autorisés pour les apports des professionnels et assimilés :

Déchets acceptés pour les professionnels	
Végétaux	Cartons
Plâtres	Ferraille
Gravats valorisables	Meubles
Bois	Polystyrène propre
Apport en mélange et/ou Gros volume > 8m3	Encombrants
	Plastique dur

En cas de doute sur la nature ou l'origine des déchets apportés, l'agent d'accueil se réserve le droit de refuser et suspendre l'accès en déchèterie

Article 3. Modalités d'accès en déchèterie de la CCTSO

Les déchèteries de Wassigny et Flavigny-le-Grand & Beaurain sont ouvertes aux professionnels et assimilés du lundi au vendredi (hors jours fériés) :

	Horaires d'hiver (À partir du 1 ^{er} lundi de novembre)	Horaires d'été (À partir du 1 ^{er} lundi d'avril)	Jours de fermeture
Déchèterie de Flavigny-le-Grand & Beaurain	8h30 - 11h30 13h30 - 16h45	8h30 - 11h30 13h30 - 17h45	Jeudi Dimanche & jours fériés
Déchèterie de Wassigny	8h30 - 11h30 13h30 - 16h45	8h30 - 11h30 13h30 - 17h45	Mardi Dimanche & jours fériés

Il leur est conseillé d'organiser et d'optimiser leurs apports afin de ne pas gêner ou retarder la fermeture des sites.

Il est conseillé aux services techniques d'organiser et d'optimiser leurs apports afin de ne pas gêner ou retarder la fermeture des sites.

1. Réception du badge

La CCTSO éditera le badge qui sera ensuite à disposition de son utilisateur au siège de la collectivité.

2. Fonctionnement du badge

Le badge permet aux professionnels d'accéder indifféremment à l'ensemble des sites du réseau de déchèteries de la CCTSO (Flavigny-le-Grand & Wassigny) aux conditions définis dans le présent règlement.

A chaque utilisation du badge d'accès, le terminal portatif de lecture d'accès enregistrera les heures de passage, le nom de l'usager ainsi que le type de véhicule utilisé. Une facture mensuelle sera disponible sur le portail usager du professionnel et fera l'objet d'un titre de recette à régler auprès du Trésor Public.

Le professionnel autorise l'exploitation de ces données par la CCTSO pour établir des statistiques anonymisées et la facturation du service. Les fichiers informatiques seront utilisés à des fins internes à la CCTSO.

Conformément aux lois « Informatique & Liberté » et « RGPD », les propriétaires de badge peuvent exercer leurs droits d'accès aux données, de rectification ou d'opposition en contactant la CCTSO (<https://mesdechets-cctso.horanet.com>)

3. Validité et propriété des badges

En cas de non-utilisation du badge sur une période 1 an, le badge sera désactivé.

Aucun remboursement de badge ayant donné lieu à un règlement ne sera effectué pour quelque motif que ce soit. Le badge est la propriété exclusive de la CCTSO mais reste sous l'entièvre responsabilité de l'usager.

4. Cas particulier d'un professionnel hors territoire

En cas de chantier exceptionnel sur le territoire de la CCTSO, un professionnel peut bénéficier d'une autorisation spéciale pour accéder aux déchetteries du territoire.

Il devra se manifester auprès de la Collectivité, au minima une semaine en amont de son chantier.

Annexe 7 : Modalités d'accès et obtention d'un badge pour les « services techniques municipaux et intercommunaux et les Institutions»

Article 1. Définition de la catégorie « services techniques »

Les usagers répondant à l'ensemble de ces critères seront nommés ci-après services techniques.

Les usagers considérés comme services techniques sont les agents des services techniques des communes adhérentes à la Communauté de Communes Thiérache Sambre et Oise.

Article 2. Modalités d'accès aux déchèteries de la CCTSO

Les déchèteries de Wassigny et Flavigny-le-Grand & Beaurain sont ouvertes aux services techniques du lundi au vendredi (hors jours fériés) :

	Horaires d'hiver (À partir du 1 ^{er} lundi de novembre)	Horaires d'été (À partir du 1 ^{er} lundi d'avril)	Jours de fermeture
Déchèterie de Flavigny-le-Grand & Beaurain	8h30 - 11h30 13h30 - 16h45	8h30 - 11h30 13h30 - 17h45	Jeudi Dimanche & jours fériés
Déchèterie de Wassigny	8h30 - 11h30 13h30 - 16h45	8h30 - 11h30 13h30 - 17h45	Mardi Dimanche & jours fériés

1. Présentation des pièces justificatives

A chaque visite et pour tout dépôt, les services techniques devront systématiquement et **obligatoirement** présenter leur « Pass'Déchèterie ».

En cas de non-présentation du badge ou d'incohérence avec les informations renseignées sur la demande, l'accès sera refusé.

2. Suivi et limitation des quantités apportées dans les déchèteries de la CCTSO

Chaque badge à destination des services techniques donne l'accès gratuit aux deux déchèteries fixes de la CCTSO.

Seuls certains déchets sont autorisés pour des dépôts des services techniques :

Déchets acceptés pour les professionnels	
Végétaux	Cartons
Plâtres	Ferraille
Gravats valorisables	Meubles
Bois	Polystyrène propre
Apport en mélange et/ou Gros volume > 8m3	Encombrants
	Plastique dur

En cas de doute sur la nature ou l'origine des déchets apportés, l'agent d'accueil et la Collectivité se réservent le droit de refuser et suspendre l'accès d'un usager en déchèterie.

Article 3. Modalités d'inscription et d'obtention d'un badge d'accès en déchèteries

1. Modalités d'inscription et de demande de badge

Les services techniques doivent envoyer une demande préalable de badge via le lien suivant : <https://mesdechets-cctso.horanet.com> avec les informations suivantes (liste non exhaustive) :

- Nom du service,
- Immatriculation du ou des véhicules,
- Nom et qualité du demandeur.

Pour le nombre de badges, les services techniques devront prendre contact avec la CCTSO, avec un maximum de 5 badges par commune.

2. Réception du badge

La CCTSO éditera le badge qui sera ensuite à disposition dans la mairie concernée.

3. Fonctionnement du badge

Le badge permet aux services techniques d'accéder aux déchèteries de la CCTSO.

A chaque utilisation du badge d'accès, les heures de passage, nom de l'usager, le type de véhicule utilisé, ainsi que le type et les quantités de déchets apportés seront enregistrés.

Les communes autorisent l'exploitation de ces données par la CCTSO pour établir des statistiques et la facturation du service. Les fichiers informatiques seront utilisés à des fins internes à la Collectivité. Conformément aux lois « Informatique & Liberté » et « RGPD », les propriétaires de badge peuvent exercer leurs droits d'accès aux données, de rectification ou d'opposition en contactant la CCTSO.

4. Validité et propriété des badges

En cas de non-utilisation du badge sur une période 1 an, le badge sera désactivé.

Aucun remboursement de badge ayant donné lieu à un règlement ne sera effectué pour quelque motif que ce soit. Le badge est la propriété exclusive de la CCTSO mais reste sous l'entièvre responsabilité de son utilisateur.

Annexe 8 : Modalités d'accès et obtention d'un badge pour les associations

Article 1. Définition de la catégorie « associations »

1. Catégorie d'usagers concernés

Les usagers considérés comme associations sont :

- Les associations loi 1901, dont le siège social ou disposant d'un local basé sur le territoire intercommunal.
- Les associations ou entreprises d'insertion dont le siège local ou disposant d'un local basé sur le territoire intercommunal.
- Les associations reconnues d'utilité publique

Article 2. Modalités d'accès aux déchèteries de la CCTSO

Les déchèteries de Wassigny et Flavigny-le-Grand & Beaurain sont ouvertes du lundi au samedi (hors jours fériés) :

	Horaires d'hiver (À partir du 1 ^{er} lundi de novembre)	Horaires d'été (À partir du 1 ^{er} lundi d'avril)	Jours de fermeture
Déchèterie de Flavigny-le-Grand & Beaurain	8h30 - 11h30 13h30 - 16h45	8h30 - 11h30 13h30 - 17h45	Jeudi Dimanche & jours fériés
Déchèterie de Wassigny	8h30 - 11h30 13h30 - 16h45	8h30 - 11h30 13h30 - 17h45	Mardi Dimanche & jours fériés

1. Présentation des pièces justificatives

A chaque visite et pour tout dépôt, les associations devront systématiquement et obligatoirement présenter leur badge d'accès.

En cas de non-présentation du badge ou d'incohérence avec les informations renseignées sur le badge (badge prêté, mauvaise immatriculation), l'accès sera refusé.

2. Limitation des quantités apportées

Chaque badge à destination d'une association est crédité de 4 passages gratuits par an pour accéder aux deux déchèteries de la CCTSO. Au-delà, la tarification en vigueur pour les professionnels sera appliquée (Cf Annexe 9).

Le nombre de Pass est limité à 5 par association.

Chaque badge à destination des services techniques donne l'accès gratuit aux deux déchèteries fixes de la CCTSO.

Seuls certains déchets sont autorisés pour des dépôts des services techniques :

Déchets acceptés pour les professionnels	
Végétaux	Cartons
Plâtres	Ferraille
Gravats valorisables	Meubles
Bois	Polystyrène propre
Apport en mélange et/ou Gros volume > 8m3	Encombrants
	Plastique dur

En cas de doute sur la nature ou l'origine des déchets apportés, l'agent d'accueil et la Collectivité se réservent le droit de refuser et suspendre l'accès d'un usager en déchèterie.

Article 3. Modalités d'inscription et d'obtention d'un badge d'accès en déchèteries

1. Modalités d'inscription et de demande de badge

Les associations doivent envoyer une demande préalable de badge via le lien suivant : <https://mesdechets-cctso.horanet.com> avec les informations suivantes (liste non exhaustive) :

- Nom de l'association,
- Immatriculation du ou des véhicules,
- Nom et qualité du demandeur,
- Justificatif de domicile de moins de trois mois : quittance de loyer, facture EDF/GDF, facture de téléphone, facture d'eau.

2. Réception du badge

La CCTSO éditera le badge qui sera ensuite à disposition de son utilisateur au siège de la CCTSO.

Les associations autorisent l'exploitation de ces données par la CCTSO pour établir des statistiques et la facturation du service. Les fichiers informatiques seront utilisés à des fins internes à la Collectivité. Conformément aux lois « Informatique & Liberté » et « RGPD », les propriétaires de badge peuvent exercer leurs droits d'accès aux données, de rectification ou d'opposition en contactant la CCTSO.

Annexe 9 : Tarification des apports en déchèteries

Tarification des professionnels appliquée par la CCTSO au 1^{er} janvier 2026

		Tarif professionnel du territoire	Tarif professionnel hors territoire
Tarif en €/visite		10,00 €	20,00 €
+ Tarif selon le type de déchets	Végétaux	40,00 €	40,00 €
	Plâtres	40,00 €	40,00 €
	Gravats valorisables	50,00 €	50,00 €
	Gravats non valorisables	50,00 €	50,00 €
	Bois	40,00 €	40,00 €
	Encombrants	50,00 €	50,00 €
	Apport en mélange et/ou Gros volume > 8m ³	85,00 €	85,00 €
	Cartons	- €	- €
	Ferraille	- €	- €
	Meubles	- €	- €
	Polystyrène propre	10,00 €	10,00 €
	Plastique dur	20,00 €	20,00 €

Annexe 10 : Tarification pour la vente de sache pour les polystyrènes

La vente de sache pour les polystyrènes est proposée aux gros producteurs de polystyrène pour qu'ils puissent les déposer ensuite en déchèterie, moyennant un passage payant (selon la tarification en vigueur pour les accès des professionnels en déchèterie).

Le sache de 2m3 est à vendre 6€ TTC pour l'année 2025 et 2026.

Tarif identique pour les 2 déchèteries du territoire.

Une convention est à signer à la remise de sache vendus en lot uniquement.

Une facture est ensuite émise directement au professionnel concerné.